

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources / Direction RH
OBJET : Modification du tableau des effectifs de la CC Forez-Est

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absent remplacé : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absent excusé : M. Georges SUZAN

Absents : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DUPUY

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 en date du 22 octobre 2025 organisant le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est) à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération n°2025.014.12.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 12 novembre 2025 portant modification du tableau des effectifs de la CC Forez-Est,

Vu les avis des Comité Sociaux Territoriaux (CST) des communes de Feurs, Chazelles sur Lyon et le Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Précieux (SIVAP) (CST rattaché au Centre de Gestion de la Loire),

Vu l'avis du CST de la CC Forez-Est en date du 20 novembre 2025,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la CC Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, Monsieur Le Président fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est au regard des besoins suivants :

- La nécessité de créer des postes découlant de la réorganisation des services et des déroulés de carrière des agents (départ en retraite, réussite concours, promotion interne...).
- La nécessité de procéder annuellement à un « toilettage » du tableau des effectifs en supprimant les postes vacants non utilisés. Ces postes vacants peuvent résulter de recrutements non opérés sur les grades créés (création de multigrades pour un

recrutement), de grades libérés suite avancement de carrières / départs en retraite ou de besoins qui ne sont plus avérés.

- La nécessité de créer les postes pour accueillir le personnel transféré au sens de l'article L5211-4-1 du CGCT résultant du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la date du 1^{er} janvier 2026.

12 postes permanents (et 1 poste non-permanent) issus des communes de Feurs, de Chazelles sur Lyon et du Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Précieux (SIVAP) sont concernés par ce transfert.

Le transfert du personnel précité fait l'objet d'une délibération distincte et concomitante à la présente délibération.

CONTENU

La modification du tableau des effectifs des emplois de la CC Forez-Est porte sur :

1- Des modifications liées à la réorganisation des services

- **La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet** en filière administrative, catégorie C, à 28/35
- **Et la suppression concomitante d'un poste d'adjoint administratif à temps complet** pour régulariser une erreur matérielle
- **La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet** en filière administrative, catégorie C dans le cadre d'une stagiairisation (Pôle ressources – direction finances)
- **La création d'un poste d'ingénieur à temps complet** en filière technique, catégorie A dans le cadre de la réorganisation des missions du service Gémapi (Direction Eau)

Ces créations d'emploi sont ouvertes aux fonctionnaires du cadre d'emploi recherché et pourront par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvues par un agent contractuel sur les fondements prévus par le Code Général de la Fonction publique (*notamment les articles L332-14 et L332-8 2° avec un contrat de 1 à 3 ans renouvelable*), avec un emploi et un niveau de rémunération comparable à celui du cadre d'emploi ouvert pour les fonctionnaires, compte tenu de l'expertise, expérience professionnelle et niveau de diplôme de l'agent contractuel. Le contractuel bénéficiera également de la politique indemnitaire et des avantages sociaux de la collectivité.

2- Des modifications liées au toilettage annuel du tableau des effectifs

Suppression des postes vacants suivants :

- **Suppression de deux postes d'attaché principal à temps complet**, filière administrative catégorie A
- **Suppression de deux postes de rédacteur à temps complet**, filière administrative, catégorie B

- **Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet**, filière administrative, catégorie C
- **Suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps non-complet (20/35 et 28/35)**, filière administrative, catégorie C
- **Suppression d'un poste de puéricultrice de classe normale, à temps non-complet (30/35)**, filière médico-sociale, catégorie A
- **Suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet**, filière technique, catégorie B
- **Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet**, filière technique, catégorie C
- **Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet**, filière technique, catégorie C
- **Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet**, filière technique, catégorie C

3 – Des modifications liées au transfert du personnel des communes de Chazelles sur Lyon, Feurs et le SIVAP, exerçant en totalité leurs fonctions dans les services concernés par le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L 5211-4-1 di CGCT :

- Création de 5 emplois permanents issus de la commune de Chazelles sur Lyon occupés par 5 fonctionnaires :
 - o 3 postes à temps complet sur les grades **d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (1 poste) et d'agent de maîtrise (2 postes)**.
 - o 1 poste temps complet, sur le grade de **technicien principal 1^{ère} classe**
 - o 1 poste à temps complet, sur le grade **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
- Création de 5 emplois permanents issus de la commune de Feurs occupés par 5 fonctionnaires dont 3 fonctionnaires stagiaires :
 - o 4 postes à temps complet, sur les grades **d'adjoint technique (3 postes) et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (1 poste)**.
 - o 1 poste à temps complet, sur le grade de **technicien principal 2^{ème} classe**
- Création de 2 emplois permanents issus du SIVAP occupés par 2 fonctionnaires :
 - o 1 poste à temps complet sur le grade de **technicien principal 1^{ère} classe**
 - o 1 poste à temps complet sur le grade **d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe**

En cas de départ d'un agent transféré, les emplois permanents pourront être pourvus par un contractuel sur les fondements prévus par le Code Général de la Fonction publique (*notamment les articles L332-14 et L332-8 2° avec un contrat de 1 à 3 ans renouvelable*), avec un emploi et un niveau de rémunération comparable à celui du cadre d'emploi ouvert pour les fonctionnaires, compte tenu de l'expertise, expérience professionnelle et niveau de diplôme de l'agent contractuel. Le contractuel bénéficiera également de la politique indemnitaire et des avantages sociaux de la collectivité.

Au tableau des emplois, est par ailleurs créé un **emploi non permanent** pour le transfert d'un **poste non-permanent dans le cadre d'un contrat de projet** sur des missions d'animateur captage jusqu'au 1er septembre 2027.

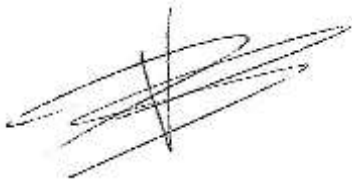
VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CC Forez-Est sont abrogées et remplacées par la présente délibération,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, aux budgets de la CC Forez-Est, chapitre 012,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »